

en 1789, surtout les cahiers du Tiers État, contiennent de tristes révélations sur l'état général de l'instruction populaire; ils sont unanimes à demander l'organisation d'un système d'instruction publique et la création de petites écoles dans les campagnes. L'instruction publique fut, en effet, une des préoccupations de la Constituante et des Assemblées qui lui succédèrent; mais les projets et les discours précédèrent de longtemps l'application de mesures efficaces. Le Comité de mendicité, en préparant un projet de loi sur l'assistance publique, avait compris qu'il ne suffisait pas d'assurer des secours à la vieillesse et aux infirmités; il lui paraissait plus important encore de donner à l'enfance une instruction qui pût rendre le travail de l'adulte productif, prévenir la misère, et élever à la fois la condition matérielle et morale de la nation. « Les hommes, disait Talleyrand, qui fut chargé du rapport, sont déclarés libres, mais ne sait-on pas que l'instruction agrandit sans cesse la sphère de la liberté civile et seule peut maintenir la liberté politique contre toutes les espèces de despotisme? » Le projet de loi portait : « Il sera créé et organisé une instruction publique commune à tous les citoyens, gratuite à l'égard des parties d'enseignement indispensables pour tous les hommes, et dont les établissements seront distribués graduellement dans un rapport combiné avec la division du royaume. »

Au premier degré, devaient être des écoles primaires, dans lesquelles on enseignerait la lecture, l'écriture, les éléments de la langue française, les quatre règles de l'arithmétique, la géographie du département, et même, dans les gros bourgs, le dessin géométral. Les instituteurs devaient avoir un traitement de 400 à 1,000 livres, somme qui équivaldrait à peu près à un traitement double aujourd'hui, et, après vingt ans d'exercice, une retraite égale au traitement. Au second degré, Talleyrand plaçait au chef-lieu du district une école dans laquelle un cours de sept années conduisait les élèves jusqu'en logique et en mathématiques; au troisième degré, au chef-lieu du département, des écoles spéciales pour former des ingénieurs, des prêtres, des médecins. Le projet, qui, repoussant l'obligation, admettait la gratuité au premier degré, et qui, par une singulière bizarrerie, ne permettait pas aux petites filles de rester dans les écoles au delà de l'âge de huit ans, témoignait d'excellentes intentions; mais il promettait beaucoup trop, surtout au début d'une organisation, et, dans la hiérarchie d'écoles qu'il avait imaginée, il s'appliquait plus à mettre une apparente régularité qu'à satisfaire dans la juste mesure à des besoins réels. La Constituante n'eut le temps ni de le voter, ni même de le discuter.

Condorcet reprit à peu près les mêmes idées sous la Législative : une